

L'éducation au développement durable dans la scolarité obligatoire

Franziska Bertschy (IKAÖ), François Gingins (HEP-VD), Christine Künzli (HEP de la FH NW), Antonietta Di Giulio (HEP de la FH NW), Ruth Kaufmann-Hayoz (IKAÖ)

Résumé du rapport final relatif au mandat d'expertise de la CDIP : "Le développement durable dans la formation de base – Précision des concepts et adaptation à l'apprentissage scolaire"

Mai 2007

Responsables:

Centre interfacultaire pour l'écologie générale (IKAÖ)
Université de Berne

Prof. Dr. Ruth Kaufmann-Hayoz
Franziska Bertschy

Haute école pédagogique du canton de Vaud, Lausanne (HEP-VD)
François Gingins

A propos de ce rapport:

La présente synthèse est tirée du rapport d'expertise *L'éducation au développement durable dans la scolarité obligatoire* rédigé sous la responsabilité du professeur Ruth Kaufmann-Hayoz, du Centre interfacultaire d'écologie générale de l'Université de Berne, et de M. François Gingins, de la Haute école pédagogique du canton de Vaud. En 2004, le Secrétariat général de la CDIP leur a en effet confié le mandat de contribuer à clarifier la notion d'éducation au développement durable (EDD) et d'élaborer des propositions pour son intégration dans la formation de base. Un groupe d'accompagnement soutenait le projet. Le contenu du rapport des experts ne doit cependant pas passer pour l'expression de l'opinion ou de la position de la CDIP. Le texte intégral du rapport est accessible à l'adresse www.cdip.ch > Domaines d'activité > Education au développement durable.

Secrétariat général de la CDIP, mai 2007

L'essentiel en bref

Depuis une bonne dizaine d'années, le *développement durable* est largement reconnu, à l'échelle internationale, comme étant la ligne de conduite à suivre pour le développement de la société. L'éducation joue un rôle important dans la mise en œuvre de ce concept, et figure par conséquent dans les domaines d'intervention de la *Stratégie 2002 pour le développement durable* du Conseil fédéral. L'Assemblée générale des Nations Unies a également décrété la période 2005-2014 *Décennie pour l'éducation en vue du développement durable* (EDD). Cependant, certaines questions qui se posent dans ce contexte n'ont pas encore trouvé de réponse; il s'agit d'une part de la légitimité sur le plan pédagogique et, d'autre part, des objectifs que doit poursuivre une telle éducation, de sa transmission, de l'aménagement de son contenu et de son intégration dans le système éducatif actuel. Une question particulièrement importante concerne le rapport entre l'EDD et les autres domaines de formation transversaux, tels que l'éducation à l'environnement ou l'éducation à la citoyenneté.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'efforce de favoriser l'intégration, dans le système scolaire et l'enseignement, de la thématique de l'éducation au développement durable. En décembre 2004, elle a donc chargé le Centre interfacultaire pour l'écologie générale de l'Université de Berne (IKAÖ) ainsi que la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP-VD) de rédiger un rapport qui clarifie certaines des questions ouvertes, en se basant sur l'état actuel de la recherche en matière d'EDD, et qui contienne des propositions pour l'intégration de l'EDD dans la scolarité obligatoire en Suisse.

Le mandat comprend les six thèmes suivants : (a) précision des concepts et légitimation pédagogique de l'EDD, (b) similitudes et différences de conception de l'EDD dans les différentes régions linguistiques de Suisse, (c) aménagement didactique de l'EDD, (d) différenciation pour chaque degré de la scolarité obligatoire, (e) ancrage et mise en œuvre de l'EDD dans la pratique scolaire de même que (f) recommandations pour la formation initiale et la formation continue du corps enseignant ainsi que pour la recherche et le développement en matière d'EDD.

Les sections suivantes comportent une synthèse profilée des principaux résultats obtenus pour chacun de ces six thèmes; les renvois aux chapitres correspondants dans le rapport permettent de se référer aux commentaires détaillés.

1. Il convient d'opérer une distinction entre l'idée régulatrice, générique, d'un développement durable, telle qu'elle a émergé dans le cadre de l'ONU, et les buts concrets nécessaires à la mise en œuvre d'un développement durable. (chapitre 2.1)

Au niveau de l'*idée régulatrice*, le développement durable constitue la ligne directrice à suivre pour le développement de la société humaine, l'objectif étant de parvenir à ce que l'ensemble de la population mondiale soit en mesure de répondre à ses besoins et de satisfaire ses aspirations à une bonne qualité de vie, tout en garantissant que cela pourra également se réaliser pour les générations futures. L'idée reflète des décisions de valeurs fondamentales d'ordre tant socioculturel qu'écologique et économique, ces trois dimensions étant imbriquées les unes dans les autres et considérées comme de même importance. Du point de vue socio-culturel, on vise une égalité des chances et des droits pour tous, ainsi que la possibilité de

mener une vie remplie. Dans la dimension économique, il s'agit de garantir le bien-être pour tous et de l'accroître en vue de satisfaire les besoins existants. Enfin, le but prioritaire poursuivi dans la dimension écologique consiste dans le fait de conserver la possibilité que la vie se perpétue sur la terre, et de préserver les conditions de vie naturelles de l'être humain.

Dans le sens de cette idée régulatrice, la durabilité ne correspond pas à une forme d'état paradisiaque dans un développement achevé, mais à un état dynamique, devant être réalisé et consolidé en permanence. Dans cet ensemble d'aspirations au bien-être économique, à l'équité et au maintien des conditions de vie naturelles, il faut constamment débattre des buts concrets et des moyens de tendre vers la durabilité, en procédant à des optimisations et en garantissant des processus d'évaluation transparents. Contrairement à l'idée régulatrice, les buts concrets dépendent du contexte, c'est-à-dire de la période considérée et de l'environnement culturel en question. Ils ne peuvent pas être définis aujourd'hui et s'appliquer à toutes les générations qui suivront, ni être fixés par des représentants d'une région donnée dans le monde et être généralisés pour l'ensemble de l'humanité. L'idée régulatrice est donc assortie de la nécessité qu'un nombre aussi grand que possible d'êtres humains puisse prendre part à ces processus continus de définition des objectifs et à ces exigences de transposition.

2. L'éducation remplit différentes fonctions dans le contexte du développement durable. Actuellement, pour la Suisse, c'est la fonction de transmission de compétences spécifiques pour un développement durable qui se place au premier plan. (chapitre 2.3)

L'éducation comme un objectif concrétisé de la vision de la durabilité : il s'agit de veiller à ce que tous les êtres humains, qu'ils soient vivants actuellement ou fassent partie des générations futures, puissent exercer leur droit à l'éducation (à tous les degrés).

L'éducation comme un secteur politique devant mettre en œuvre les objectifs du développement durable : Le secteur politique de la formation ainsi que les écoles, en tant qu'institutions, sont appelés, tout comme les autres secteurs et l'ensemble des institutions de la société, à contribuer à favoriser un développement durable.

L'éducation comme une transmission de compétences : Les différentes fonctions de la transmission de compétences dans le contexte du développement durable peuvent être esquissées ainsi :

- *Transmission de techniques culturelles nécessaires au développement durable* : les techniques culturelles telles que la lecture ou l'écriture constituent des conditions indispensables pour pouvoir prendre part à des processus décisionnels dans le cadre d'un développement durable.
- *Mesure pour la réalisation d'objectifs concrétisés relevant d'un développement durable* : L'éducation peut servir d'instrument pour transmettre, de façon ciblée, à certains groupes de population des connaissances et des aptitudes essentielles pour atteindre des buts concrétisés relevant d'un développement durable.
- *Transmission de compétences spécifiques pour un développement durable* : L'éducation peut rendre les êtres humains capables de prendre part aux processus spécifiques qui s'avèrent nécessaires pour la concrétisation et le développement de l'idée de la durabilité,

et ainsi de satisfaire aux exigences qui résultent de cette même idée. Les aptitudes à transmettre dans cette fonction se déduisent à partir de l'idée de la durabilité.

Toutes ces fonctions sont importantes et complémentaires. Pour la Suisse et la scolarité obligatoire, la nécessité d'agir se situe principalement, à l'heure actuelle, au niveau de cette dernière fonction : *l'éducation comme une transmission de compétences spécifiques pour un développement durable*. C'est donc dans ce sens qu'il faut entendre l'expression *éducation au développement durable* (EDD) dans le cadre du présent rapport. Celui-ci présente en effet une proposition de concrétisation des compétences nécessaires ainsi que des suggestions pour leur transmission.

3. L'EDD doit en principe s'orienter d'après l'idée régulatrice, et non d'après les buts concrétisés du développement durable. C'est la seule façon de concilier l'EDD avec les objectifs de formation reconnus dans notre société et d'éviter une instrumentalisation de la prochaine génération. (chapitres 2.4 et 3.1)

Dans notre société, l'éducation se comprend comme une nécessité se prolongeant tout au long de la vie, comme un défi qui se pose sans cesse à l'être humain; ce dernier doit en effet constamment se positionner par rapport aux contenus d'apprentissage à l'école et par rapport au monde dans son ensemble. L'éducation doit permettre à une personne de se situer dans le monde de manière autonome, d'assumer des responsabilités et de disposer d'une capacité à s'engager ainsi que d'une conscience critique, tout en gardant une joie de vivre positive. De ce fait, la légitimation de l'EDD ne peut se fonder que sur l'idée régulatrice du développement durable, et non sur ses concrétisations contextualisées, ce qui signifie qu'il faut définir un concept didactique pour l'EDD à partir des exigences qui se dégagent de l'idée régulatrice. Certains buts concrétisés, décidés par consensus pour une région donnée et à un moment précis (par ex. la Suisse vers une société à 2000 watts ou l'accès à de l'eau propre pour tous les habitants d'un pays en développement), peuvent certes servir d'indicateurs pour choisir des contenus d'apprentissage adéquats; mais en faire une base de légitimation pour l'EDD risquerait de conduire à une instrumentalisation de la génération suivante au profit des objectifs politiques de la génération actuelle.

4. Les suggestions proposées dans le présent rapport sont conciliables avec le débat, actuellement en cours, sur la compréhension du développement durable et de l'EDD dans les trois régions linguistiques examinées. Les différences constatées entre les régions ne sont pas fondamentales. (chapitre 2.2)

Le débat et la recherche sur l'EDD ont évolué différemment dans les trois régions linguistiques qui concernent la Suisse. Partout, le débat s'oriente d'après l'idée du développement durable des Nations Unies. Et partout – en Suisse latine encore plus qu'en Suisse alémanique – on observe une forte influence de l'éducation à l'environnement (surtout dans la mise en œuvre pratique qui en est faite dans l'enseignement). Certains auteurs vont même jusqu'à dire que l'EDD doit se comprendre comme une extension de l'éducation à l'environnement. Sur le plan conceptuel, dans la région francophone surtout, l'EDD présente des affinités avec l'éducation à la citoyenneté, tandis que dans la région germanophone, c'est davantage l'importance de l'éducation dans une perspective globale (*globales Lernen*) et de l'éducation à la santé qui est soulignée. On ne dispose encore que de projets de concepts didactiques et de modèles de compétences cohérents pour l'EDD. Les propositions faites dans le présent rapport devraient pouvoir être reprises sans difficulté dans les trois régions linguistiques de la

Suisse; elles laissent suffisamment de marge de manœuvre dans l'application pour les différentes cultures de formation et les modes d'enseignement existants.

5. Le rapport délimite une finalité pour l'EDD qui se base sur l'idée régulatrice du développement durable et tient compte des objectifs de formation généraux. Il définit en outre sept compétences sous la forme d'objectifs pédagogiques concrétisés, dans les trois domaines suivants : "Agir de façon autonome", "Se servir d'instruments et de médias de manière interactive" et "Agir dans des groupes". (chapitre 3.1)

Finalité de l'EDD : Les élèves sont aptes et prêts à participer à des processus sociaux permettant de déterminer et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tendre vers un développement durable. Ils ont conscience de la signification du développement durable et saisissent le sens de la coresponsabilité de tous aux niveaux socioculturel, économique et écologique; ils connaissent les effets combinés de ces trois dimensions.

Compétences dans le domaine "Agir de façon autonome" : Les élèves sont capables de...

- juger de manière critique l'idée de durabilité en tant que but souhaitable de l'évolution de la société et d'évaluer d'autres conceptions de son développement;
- évaluer leur propre vision et celle des autres, ainsi que les tendances actuelles dans la perspective d'un développement durable;
- prendre des décisions étayées qui répondent aux exigences du développement durable, dans des conditions d'incertitude, de contradiction et de connaissance partielle;
- évaluer et utiliser de manière réaliste les domaines de régulation personnels, communs et délégués en rapport avec le développement durable;

Compétence dans le domaine "Se servir d'instruments et de médias de manière interactive" : Les élèves sont capables de...

- s'informer de manière ciblée dans le domaine du développement durable et d'utiliser efficacement les informations obtenues pour prendre des décisions allant dans le sens du développement durable;

Compétences dans le domaine "Agir dans des groupes" : Les élèves sont capables de...

- développer avec d'autres des visions en relation avec le développement durable et de concevoir les étapes de transposition nécessaires à leur réalisation;
- débattre avec d'autres de décisions dans la perspective d'un développement durable.

6. Il n'est pas judicieux d'établir une liste contraignante et définitive de contenus pour l'EDD. Le choix des contenus d'enseignement pour l'EDD et l'orientation de l'enseignement ne doivent toutefois pas être arbitraires; il s'agit de respecter certains critères, qui procèdent de l'idée régulatrice du développement durable. (chapitres 3.2 et 4.3.2)

Pour choisir les contenus à traiter, il convient de se baser sur les besoins de l'être humain. Les contenus spécifiques doivent également permettre de :

- montrer les rapports entre des événements locaux et ceux survenant à l'échelle planétaire;

- thématiser des changements qui se produisent sur de longues périodes (passé-présent-avenir);
- faire ressortir les interactions entre les dimensions socioculturelle, écologique et économique, ainsi que les intérêts et les systèmes de valeurs de différents acteurs.

S'agissant de l'orientation de l'enseignement, il faut :

- thématiser les conséquences majeures et les répercussions secondaires de décisions ou de comportements;
- établir des liens avec l'environnement dans lequel vivent les apprenants;
- donner des exemples parlants avec une sélection de quelques cas particuliers (exemplification et transfert).

7. Si l'EDD ne requiert aucune méthode particulière, il faut savoir faire usage de la diversité des méthodes à disposition. En revanche, certains principes didactiques spécifiques à l'EDD doivent être respectés. (chapitre 3.3)

Les principes didactiques spécifiques proposés sont les suivants :

- orientation aux visions,
- apprentissage systémique,
- orientation vers l'action et la réflexion.

8. L'ancrage de l'EDD dans la liste des matières varie selon le degré scolaire considéré. (chapitres 4.1 et 5.1)

Au *degré primaire*, il est judicieux d'intégrer l'EDD dans le programme comme faisant partie d'une branche "pluridisciplinaire" portant sur l'environnement. On utilise différentes désignations pour cette branche, dont "Nature-société-environnement" ou "Connaissance de l'environnement". L'EDD établit des liens entre des thèmes figurant dans le plan d'études et leur donne une certaine orientation, du fait qu'ils sont traités avec une attention particulière accordée aux exigences d'une éducation au développement durable. Elle enrichit même parfois les leçons de connaissance de l'environnement par de nouveaux domaines thématiques. L'EDD peut donc être vue comme une occasion de profiler et de développer davantage cette branche.

L'ancrage de l'EDD dans le programme au niveau du *secondaire I* présente plus de difficultés et nécessite dans tous les cas une collaboration plus ou moins intense des enseignant-e-s avec une perspective couvrant les sciences expérimentales et ceux qui enseignent dans les sciences humaines et sociales; il faut donc une coordination et une entente entre les enseignant-e-s concernés. Suivant les conditions générales prévalant dans les cantons, trois formes d'ancrage sont envisageables :

- L'EDD s'inscrit dans les leçons de connaissance de l'environnement, comme au degré primaire, lorsqu'il existe une telle branche à orientations multiples;
- L'EDD est organisée comme un enseignement transversal : un thème est enseigné, dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire, par plusieurs enseignant-e-s dans différentes branches;
- L'EDD est dispensée dans le cadre d'un enseignement périodique ou de projets, lorsqu'une telle forme d'enseignement est déjà institutionnalisée.

9. L'EDD reprend des aspects d'autres domaines de formation transversaux – surtout l'éducation à l'environnement, l'éducation à la citoyenneté et l'éducation à la santé ainsi que l'éducation dans une perspective globale – et établit des liens entre eux, dans la perspective du développement durable. L'EDD ne constitue pas un domaine de formation transversal supplémentaire. (chapitre 4.2)

Ainsi, l'EDD permet de développer les domaines de formation transversaux et fournit un cadre général pour certains thèmes relevant de ces domaines, mais elle ne les remplace en aucune façon. Sur le fond, les thèmes classiques tels que la promotion de la santé ou l'éducation à l'environnement sont donc maintenus. Il reste à définir quels sont ces thèmes et ces matières, et quels sont les domaines de formation transversaux à intégrer éventuellement entièrement dans l'EDD. Dans tous les cas, la collaboration entre les personnes responsables des domaines de formation transversaux constitue une condition sine qua pour l'EDD.

10. En différenciant les compétences visées en sous-compétences, il est possible de définir des objectifs pédagogiques par degré pour les classes de 1^{re}-3^e, celles de 4^e-6^e et celles de 7^e-9^e. (chapitre 4.3)

Une manière de parvenir à cette différenciation par degré est proposée. La différenciation résulte d'une part de la logique inhérente à la compétence elle-même et se définit, d'autre part, en fonction de ces deux dimensions (a) du cas particulier concret au général plus abstrait et (b) du plus simple au plus complexe. Quelques exemples d'objectifs pédagogiques différenciés par degré sont proposés pour un certain nombre de sous-compétences. Il n'a toutefois pas été possible de le faire pour la totalité des compétences, car cela n'entraîne pas dans le cadre de ce mandat.

11. Les recommandations pour l'intégration de l'EDD dans la scolarité obligatoire s'adressent en premier lieu aux responsables actifs dans la politique de la formation et de la recherche, mais peuvent aussi concerner d'autres milieux souhaitant promouvoir l'EDD. (chapitre 5)

Recommandations pour la promotion de la mise en œuvre de l'EDD dans l'enseignement scolaire (chap. 5.1) :

- faire connaître la valeur ajoutée qu'apporte une éducation au développement durable aux enseignant-e-s et aux personnes actives dans la politique de la formation
- mettre à la disposition du corps enseignant du matériel d'enseignement et des documents de travail
- ancrer l'éducation au développement durable dans le programme, dans le cadre des disciplines existantes

Recommandations pour la formation initiale et la formation continue du corps enseignant (chap. 5.2) :

- concevoir des offres de formation continue sous forme de pratique EDD accompagnée
- formation des enseignant-e-s du degré primaire : intégrer la didactique de l'EDD dans la didactique spécialisée portant sur la connaissance de l'environnement
- formation des enseignant-e-s du degré secondaire : développer des offres spécifiques pour la transmission de l'EDD

Recommandations pour la recherche et le développement (chap. 5.3) :

- élaborer et valider des standards de formation pour l'EDD
- poursuivre la recherche fondamentale en matière d'EDD
- développer des instruments de soutien pour les enseignant-e-s
- expliciter le lien entre l'EDD et les domaines d'études actuels ainsi qu'entre l'EDD et d'autres axes thématiques transversaux
- étudier les connaissances préalables des enfants sur des thèmes importants relatifs au développement durable

1